



GROUPE DYNACOR INC.

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(MISE À JOUR AOÛT 2023)

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Groupe Dynacor inc. (la « **Société** ») est élu par les actionnaires de la Société pour superviser la gestion des activités et affaires de la Société.

Le conseil surveille la façon dont la Société mène ses affaires ainsi que les hauts dirigeants à qui incombe la gestion quotidienne des activités de la Société. Il établit les politiques de la Société, évalue leur mise en œuvre par la direction et examine les résultats obtenus.

Le conseil a comme principale responsabilité de gérance d'assurer la viabilité de la Société et de s'assurer qu'elle soit gérée dans l'intérêt véritable de la Société et de l'ensemble de ses actionnaires tout en considérant les intérêts d'autres parties prenantes.

1. COMPOSITION ET ACTIVITÉS

Le conseil fixe le nombre de membres qui composent le conseil conformément aux statuts et aux règlements administratifs de la Société.

La majorité des membres du conseil doivent être indépendants en vertu des normes d'indépendance établies dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et au moins trois d'entre eux doivent respecter les conditions d'indépendance auxquelles doit satisfaire un membre du comité d'audit en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Afin de s'acquitter efficacement de ses responsabilités, le conseil se réunit périodiquement (au moins une fois par trimestre) et les comités du conseil se réunissent entre ces réunions, au besoin. Le quorum à toute réunion du conseil est constitué de la majorité des administrateurs en fonction.

Le conseil se réunit de façon informelle, hors la présence des dirigeants, au moins une fois par année, et lorsqu'il lui semble approprié de le faire, à chaque réunion du conseil ou à d'autres moments précis au cours de l'année.

Les délibérations et les réunions du conseil sont régies par les dispositions des règlements administratifs de la Société concernant le déroulement des réunions et les délibérations du conseil, dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec la présente Charte et les autres dispositions adoptées par le conseil relativement à la composition et à l'organisation du conseil.

2. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉCISES

Plus précisément, le conseil, directement ou par l'intermédiaire de l'un des comités du conseil, est tenu, entre autres, de faire ce qui suit :

1. s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et de créer une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation;
2. adopter un processus de planification stratégique et approuver, au moins une fois par année, un plan stratégique tenant compte, notamment, des possibilités et des risques de l'entreprise ainsi que le plan d'affaires ou un plan d'exécution précis et le budget connexe;
3. relever et surveiller les principaux risques liés aux activités de la Société et veiller à ce que des mesures et des systèmes de gestion appropriés sont mis en œuvre afin de tenir compte de ces risques;
4. encadrer le programme d'information continue de la Société de sorte que tous les renseignements importants sont divulgués en temps opportun;
5. sur la recommandation du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération, planifier la relève des hauts dirigeants, y compris l'embauche, la formation, le suivi de leur rendement et le perfectionnement professionnel;
6. s'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de la Société;
7. élaborer l'approche en matière de gouvernance d'entreprise de la Société, y compris élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices qui s'appliquent spécifiquement à la Société;
8. examiner les moyens par lesquels les parties prenantes peuvent communiquer avec les membres du conseil (y compris les administrateurs indépendants);
9. élaborer et adopter une politique sur la communication des renseignements qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société;
10. élaborer et adopter une politique relative aux opérations sur titres de la Société qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société, et veiller à ce que cette politique fasse régulièrement l'objet de mise à jour, de gestion et de suivi, y compris le contrôle et l'application des éventuelles dispenses, s'il y a lieu;
11. surveiller l'engagement pris par la Société en matière d'environnement et de durabilité envers toutes les parties prenantes en ce qui concerne les enjeux ESG;
12. s'assurer qu'en ce qui concerne les questions sur lesquelles la Société exerce un contrôle, la Société mène ses activités dans un climat qui favorise l'amélioration des conditions socio-économiques dans les collectivités où elle a une présence;
13. approuver, avec la recommandation du comité de l'environnement et de la durabilité, le rapport ESG annuel de la Société;

14. s'assurer, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération, que les nouveaux administrateurs ont une bonne compréhension de leur rôle et responsabilités et de la contribution attendue d'eux (y compris en regard de leur présence et préparation aux réunions), et qu'ils reçoivent une formation et une orientation adéquates concernant la Société, ses affaires et ses activités;
15. une fois par année, évaluer ce qui suit :
 - a. la taille du conseil en vue de favoriser une prise de décisions efficace;
 - b. les compétences et qualifications que devrait avoir le conseil dans son ensemble;
 - c. le rendement du conseil et de ses membres au cours de l'année écoulée;
 - d. les mesures pouvant être prises pour améliorer le rendement du conseil et de chacun de ses membres dans l'avenir;
 - e. le niveau de collaboration obtenu de la direction au cours de l'année écoulée;
 - f. les mandats du conseil et de ses comités ainsi que leur marche à suivre, avec les ajustements qui s'imposent;
16. soumettre chaque année aux actionnaires une recommandation pour les postes d'administrateur;
17. faire une description des tâches et des fonctions du président et chef de la direction qui définit les responsabilités de la direction ainsi que les objectifs d'entreprise qu'il incombe au président et chef de la direction de réaliser;
18. adopter les mandats et les programmes de travaux des comités du conseil et en désigner les membres;
19. sur la recommandation du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération, établir et approuver les politiques et les régimes de rémunération des hauts dirigeants, évaluer le rendement du président et chef de la direction en fonction de ses objectifs et fixer la rémunération du président et chef de la direction en fonction de cette évaluation;
20. sur la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, surveiller la conformité aux normes comptables ainsi que l'intégrité et le caractère suffisant de l'information financière présentée;
21. sur la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, approuver les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués de presse portant sur les états financiers de la Société;
22. sur la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, recommander le choix des auditeurs aux actionnaires;
23. sur la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, approuver le plan d'audit et la rémunération des auditeurs;
24. approuver le contenu et l'envoi de la circulaire d'information de la direction;
25. approuver les statuts, les règlements administratifs et les résolutions administratives ainsi que toute notification y afférente;

26. approuver la forme et le contenu des certificats attestant les titres de la Société et les livres de la Société;
27. approuver l'émission, l'achat ou le rachat des titres de la Société et approuver le processus de déclaration y afférent;
28. approuver la vente d'actifs importants et toute autre opération importante visant la Société, son capital-actions, ses biens, ses droits et ses obligations;
29. établir s'il est opportun de déclarer des dividendes et les déclarer, s'il y a lieu.

3. EXAMEN

Le conseil doit réviser et évaluer chaque année, ou selon ce qui est par ailleurs établi par le conseil, la pertinence de la présente charte et la mettre à jour au besoin.